

**L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept mars à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUSSELLE Alain**

Étaient présents : Mrs Alain ROUSSELLE, Guy DREVELLE, Alain FRÉMAUX, Grégory GUILLUY, Rémi HAREL, Francis JOLY, Claude LEQUIN, Stéphane LOIRE, Antoine PERREARD, Mme Virginie FABRE-LOUVET, Raymonde MARTIN

Étaient absents excusés : Mrs Xavier BAECKEROOT, David DAROUX, Yannick VAN DAMME,

Procurations :

Mr Xavier BAECKEROOT donne pouvoir à Mr Stéphane LOIRE

Mr David DAROUX donne pouvoir à Mr Alain FRÉMAUX

Mr Yannick VAN DAMME donne pouvoir à Mr Francis JOLY

Mme Raymonde MARTIN a été élue secrétaire.

Les comptes rendus des deux dernières séances ont été approuvés à l'unanimité.

**D) Validation du tracé du chemin de randonnée établi par les services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

Monsieur le Maire présente le tracé du chemin de randonnée établi par les services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Après avoir étudié le tracé le Conseil Municipal valide celui-ci.

**II) Modifications à apporter au règlement de la location de la salle communale**

Monsieur le Maire explique qu'il faut modifier le règlement intérieur de la salle communale, notamment en proposant un tarif de location « été et hiver ».

Après avoir entendu les différentes modifications, le Conseil Municipal, valide les modifications.

**III) Délibération sur les taux d'avancement a un grade supérieur**

Le Conseil Municipal d'Auchy-La-Montagne

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522.23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à

ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

<b>Cat.</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
<b>C</b>	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
<b>C</b>	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

### **Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

#### **IV) Validation des devis pour :**

##### **a) Réfection du Calvaire : Intersection rue du Moulin, rue du Maire**

Monsieur le Maire présente un devis de l'Entreprise MARTINS Joël pour la réfection du calvaire de l'intersection de la rue du Moulin, rue du Maire, d'un montant de 4 110.00€ HT soit 4 932.00€ TTC

Le Conseil Municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à signer.

##### **b) Réfection de la cheminée de la Forge**

Monsieur le Maire présente un devis de l'Entreprise JERONIMO Manuel pour la réfection de la cheminée de la Forge, d'un montant de 1 240.00€ HT soit 1 364.00€ TTC

Le Conseil Municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à signer.

**V) Réactualisation des délibérations sur les dossiers d'investissements en cours :**

Monsieur le Maire informe que suite à l'augmentation des prix et aux remarques du Conseil Départemental sur les dossiers de demande de subvention, il faut revoir les deux délibérations suivantes :

**a) Aire de jeux**

**Annule et remplace la délibération du 16 avril 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite aux remarques du Conseil Départemental concernant la création de l'opération N° 128 « Implantation d'un Aire de Jeux » qu'il va effectuer la demande de subvention

**Le coût estimé pour ce projet est de 9 470.88€ H.T.**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Oise (40%) : 3 788.00€ H.T.

Fonds de Développement communautaire (25%) : 2 367.00€ H.T.

Auto financement de la commune avec la TVA : 5 210.06€ H.T.

**Soit un total de : 11 365.06€ TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise et Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, pour obtenir les subventions indiquées dans le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**b) Réhabilitation des menuiseries de l'école N° 2**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des remarques du Conseil départemental concernant la demande de subvention sur le dossier. Suite aux explications les membres du Conseil demande de revoir le projet de réhabilitation des menuiseries de l'école N° 2.

**VI) Vote des taux des taxes 2023**

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2022 :

Taux 2022

- sur la taxe foncière (bâti) : 46.30
- sur la taxe foncière (non-bâti) : 43.90

Monsieur le Maire propose de ne pas changer les taux pour les taxes foncière bâti et non-bâti) et propose le taux de 9.49% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

#### Taux 2023

- sur la taxe foncière (bâti) :	46.30
- sur la taxe foncière (non-bâti) :	43.90
- sur la taxe d'habitation (résidences secondaires)	9.49

### **VII) Présentation du Site internet de la commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs JOLY et LOIRE pour la présentation du futur site internet.

Messieurs JOLY et LOIRE présente le site futur site internet de la commune et donnent les explications sur le travail déjà effectué avec le créateur du site.

Ils montrent une ébauche du site et informe de tous ce qu'il sera possible de mettre (informations, alertes, évènements, vie courante de la commune, etc. ...).

Le Conseil Municipal approuve le travail effectué.

### **VIII) Informations diverses**

#### Vérins tracteur communal

Monsieur le Maire informe qu'il a fait réparer les vérins du tracteur par une petite entreprise qui se trouve à Hardivillers, et que cela a couté 933.41€ ce qui coûte moins cher que les remplacer.

#### Aides aux entreprises

Monsieur le Maire informe, qu'il a transmis aux entreprises de la commune, le dispositif d'aide à disposition des entreprises réalisé par EDF.

#### Les aides disponibles

Monsieur le Maire informe que pour les particuliers il existe des aides pour lutter contre la hausse des prix de l'énergie, à savoir :

- Les chèques énergie
- Les aides à la rénovation énergétiques et au solaire

#### Protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération du Beauvais (CAB) et les 9 communes de l'ancienne Communauté des Communes de Crèvecœur le Grand (CCC)

Monsieur le Maire informe que la CAB et les 9 communes de l'ancienne CCC, ont peut-être trouvé un protocole d'accord qui serait de zéro euro pour chaque partie.

### Demande de location de la cuisine de la salle communale

Monsieur le Maire informe que « Les Délices de Maminette » petite entreprise de Crèvecœur le Grand, demande si la commune peut louer la cuisine de la salle communale, suite à un sinistre dans leurs locaux. Il a demandé à Monsieur JOLY de recevoir le patron de cette entreprise, afin d'évaluer ses besoins et de faire visiter la cuisine de la salle. Après l'entretien avec Monsieur JOLY, le patron nous informe qu'ils ne vont pas louer notre cuisine par manque d'espace, mais qu'il remercie la commune et informe qu'il ne faut pas hésiter à leur envoyer les associations de la commune en recherche de lots, il leur réservera un très bon accueil et répondra à leurs besoins.

### Demande de la mairie de Crèvecœur le Grand pour les « Restos du Cœur »

La Mairie de Crèvecœur le Grand, dans le cadre des « Restos du Cœur » sollicite de la commune un don alimentaire. Les membres du Conseil Municipal expliquent que des collectes sont faites régulièrement aux entrées des magasins de Crèvecœur le Grand, et que les gens de la commune donnent déjà.

### Courrier du Maire d'Oroër

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Maire d'Oroër concernant l'implantation d'un méthaniseur, qui demande l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet. À savoir que la commune d'Oroër n'est pas contre, elle est juste opposée sur le lieu d'implantation.

### Lettre d'ENERTRAG

Monsieur le Maire informe que la société ENERTRAG a déposé une requête le 12 juillet 2022 auprès de la cour administrative d'Appel de Douai pour les six éoliennes prévues sur les communes de Rotangy et Auchy-La-Montagne (Clôture d'instruction le 9 janvier 2023).

Le 17 janvier 2023, le Ministère n'a toujours pas déposé son mémoire en réponse. La société ENERTRAG va donc demander une mise en audience du dossier.

### Appel à projets « IMPACT 2024 : SAVOIR NAGER »

Monsieur le Maire informe qu'un appel à projets national vient d'être lancé par PARIS 2024, mais précise que le SIRS finance déjà les séances de piscine pour les enfants.

Il demande à la secrétaire et à l'Adjoint de revoir également avec la piscine de Grandvilliers pour savoir s'il renouvelle les tickets gratuits pour les enfants du village.

### Adhésion des EPCI au SE 60

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 6 octobre 2022 et la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022 ont sollicité leur adhésion au SE 60 (Syndicat d'Énergie de l'Oise) pour la maîtrise de la demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux).

### INSEE Recensement de la population

Monsieur le Maire que la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 587 habitants

Population recensée en 2022 : 561 habitants

Population municipale calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 577

Population comptée à part au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 10

Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 587

**IX) Questions diverses**

Mr JOLY

Monsieur JOLY revient sur une question de la dernière réunion du Conseil Municipal :

Point 1 : Demande d'informations sur le refus de dépôt de terre à la marnière

Point 2 : La terre stockée sur la plateforme sera enlevée après la moisson 2023.

La séance a été levée à 21h40